

Projet de STATUTS modifiés – le 19 avril 2022

**ASSOCIATION
Le Sport a du Cœur
Anciennement « Les Etoiles du Sport Solidaires »**

1 CADRE JURIDIQUE

1.1 Constitution

1.1.1 Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

1.2 Dénomination

1.2.1 L'association a pour dénomination « Le Sport a du Cœur » anciennement **Les Etoiles du Sport Solidaires**.

1.2.2 « Le Sport a du Cœur » est une marque française figurative régulièrement déposée à l'INPI sous le numéro 4703148 dans les classes 28, 35 et 41.

1.3 Objet

L'association Le Sport a du Cœur a pour objet de fédérer et mobiliser des sportifs de haut niveau d'hier et d'aujourd'hui autour d'actions solidaires de lutte contre la précarité sociale et sanitaire.

1.4 Objectifs et moyens

L'association s'est donné comme objectif de :

- Mobiliser chaque année des sportifs de haut niveau autour d'actions (événements, émissions, animations, campagnes de promotion...) organisées au profit d'une ou plusieurs associations œuvrant pour les personnes en situation de pauvreté ou de précarité sociale ou sanitaire ;
- Fédérer des sportifs de haut niveau et les différents collègues de l'association autour d'actions définies en début d'année (événements, émissions, animations, campagnes de promotion...) dans le but de faciliter l'accès à la pratique physique et sportive des jeunes en situation de vulnérabilité sociale ou sanitaire. Ces actions peuvent être organisées directement par l'Association Le Sport a du Cœur ou organisée par d'autre(s) association(s), à laquelle l'Association Le Sport a du Cœur s'associera ;
- Constituer un fond de solidarité destiné à aider financièrement ou matériellement des sportifs de haut niveau pendant et après leur carrière en situation de pauvreté, de précarité ou de grande difficulté (reconversion, blessures, maladies, handicaps, accidents).

1.4.1 Pour réaliser son objet, l'association pourra notamment :

- i. Conduire elle-même des actions et des activités, comme par exemple l'organisation de campagnes de collecte de fonds auprès du public et de manifestations y afférant, la construction et la mise à disposition d'infrastructures sportives, le don de matériel sportif ou lié à la formation, l'attribution de bourses et de prix récompensant des projets liés au sport, l'aide au financement de licences sportives, le paiement de programmes de formation, financement de coaching, aide au financement de frais liés à la formation sportive de haut niveau (stage, déplacement, logement...), financement de programme de prévention en sport-santé, l'organisation de rencontres, colloques, séminaires et conférences, etc. ;
- ii. Utiliser le sport, et notamment le sport de haut niveau et la notoriété de sportifs comme vecteur de communication pour obtenir des dons, financer des projets et soutenir des actions ;
- iii. S'associer à des manifestations existantes ;

  2

- iv. Financer les projets portés par des tiers et entrant dans le cadre du présent objet ;
- v. Récouter des ressources financières par sollicitation d'associations ou fondations professionnelles existantes, sollicitation de l'entreprise privée, recherche de subvention auprès d'institutions publiques ou privées, organisation d'actions événementielles de récolte de fonds (tombola, vente aux enchères, soirée avec vente de tables, financement participatif sur le web, cagnottes ...), intervention de sportifs de haut niveau en activité ou à la retraite dans des entreprises au profit de l'association, organisation d'action spécifique (comme le micro-don ou l'arrondi en caisse,...), récolte de dons financiers et matériels auprès du grand public et d'entreprises (invendus, etc...) ;
- vi. Création et promotion de campagne et de projets internationaux (comme le projet Cendrillon visant à offrir une paire de chaussures de sport à des enfants dans des orphelinats de pays en voie de développement)

1.5 Siège

- 1.5.1 L'association a son siège 11 quai Louis Ferber - 94360 Bry-sur-Marne.
- 1.5.2 Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

1.6 Durée

- 1.6.1 La durée de l'association est indéterminée à compter de déclaration en préfecture faite conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, sauf cas de dissolution anticipée.

2 MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET ADHÉSION

2.1 Catégories de membres

- 2.1.1 L'association se compose :

- i. De **membres fondateurs**.

Les membres fondateurs sont : Mme Odile Diagana, Mme Stéphanie Braise-Fernandez, MM. Alain Boghossian, Thomas Coville, Richard Dacoury, Benoît Eycken, Jean-Pierre Haemmerlein et Michael Llodra.

Ces derniers, membres fondateurs statutaires, conservent leur qualité pour une durée de quatre ans. Sauf décès ou exclusion pour faute grave incompatible avec la poursuite de leur mandat, la fin du mandat des membres fondateurs est effective soit le 31 mars soit le 30 septembre, à la première de ces deux dates suivant le quatrième anniversaire du début de leur mandat.

En cas de démission, d'exclusion ou de disparition de l'un ou l'autre de ces membres fondateurs, les membres fondateurs restants pourront remplacer le membre fondateur défaillant en votant pour la désignation de son remplaçant sur proposition de candidature(s) présentée par au moins un membre fondateur, la majorité simple des membres fondateurs restants étant requise pour que cette désignation soit effective, la voix du membre fondateur le plus âgé étant prépondérante en cas d'égalité.

Les membres fondateurs arrivant à la fin de leur mandat sont remplacés dans les mêmes conditions par un vote à la majorité simple des membres fondateurs en exercice dans les six



mois précédents la fin de leurs mandats. Le membre fondateur dont le mandat va arriver à expiration participe au vote et peut se porter candidat à la reconduction de son mandat.

Les membres fondateurs peuvent élire, à l'unanimité de leurs votes, de nouveaux membres fondateurs sur proposition de candidature(s) présentée par au moins un membre fondateur, dans la limite d'un total maximum de 10 membres fondateurs.

Les membres fondateurs sont ainsi désignés pour un mandat de quatre ans pouvant être renouvelé le cas échéant dans les conditions précisées supra.

Les membres fondateurs qui démissionnent ou ne sont pas réélus, peuvent demander de continuer d'appartenir à l'association en intégrant le collège des membres d'honneur. Cette demande d'intégration est validée à la majorité simple par le bureau.

Les membres fondateurs sont membres de droit de l'assemblée générale à laquelle ils assistent munis chacun d'un droit de vote.

ii. De **membres bienfaiteurs**.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui s'engagent à verser un droit d'entrée en argent ou en nature à l'association et dont la demande



d'adhésion, formulée par écrit, est acceptée à la majorité simple par des membres du bureau pour une durée de douze mois renouvelables à compter de la décision d'acceptation.

Le renouvellement de l'adhésion pour une durée de douze mois est décidée à la majorité simple des membres du bureau.

Les membres bienfaiteurs sont membres de droit de l'assemblée générale à laquelle ils assistent sans droit de vote.

Ils paient annuellement une contribution dont le montant est fixé chaque année par une délibération du bureau.

iii. De **Gros Cœurs**

Les Gros cœurs sont des champions, artistes, ou des personnalités de tout horizon mettant leur talent, leur compétence et/ou leur notoriété au service de l'association.

Les Gros Cœurs sont impliqués dans les actions de l'association, et notamment le choix des projets à soutenir, la recherche de financement ainsi que l'animation et le soutien des actions événementielles de l'association.

Les Gros Cœurs interviennent à titre bénévole pour l'association.

Les Gros Cœurs sont membres de droit de l'assemblée générale à laquelle ils assistent sans droit de vote à l'exception de trois représentants de cette catégorie de membres, élus par leurs pairs, qui disposent d'un droit de vote.

Les Gros Cœurs élisent en leur sein à la majorité simple trois représentants pour une période de deux ans pour assister aux assemblées générales avec une voix délibérative chacun. Cette élection est organisée par le bureau en temps utile au moins tous les deux ans.

Les Gros Cœurs sont désignés pour une durée de deux renouvelable par le bureau à la majorité simple avec l'accord des Gros Cœurs concernés.

Les Gros Cœurs peuvent se désengager à l'issue de chaque année civile et, dans cette hypothèse, peuvent être remplacés, le choix final devant être ratifié dans tous les cas par le bureau directeur à la majorité simple.

iv. De **membres actifs**.

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, actives en qualité d'expert et/ou de responsable de projets déterminés au sein de l'association.

Pour être membre actif, il faut présenter au bureau une demande d'adhésion écrite, contresignée par deux membres du bureau qui marquent ainsi leur souhait de voir accepter la candidature soumise, et acceptée à la majorité simple des membres du bureau.

Les membres actifs sont membres de droit de l'assemblée générale à laquelle ils assistent munis chacun d'un droit de vote.

v. De **membres d'honneur**.

Les membres d'honneurs sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, n'ayant pas adhéré à l'association mais qui sont d'anciens membres du bureau ou d'anciens membres fondateurs de l'association.

Ce titre honorifique est conféré par le bureau à la majorité simple à la demande de l'intéressé ou sur proposition du bureau et accord de l'intéressé.

  5

Les membres d'honneur participent aux assemblées générales sans droit de vote.

Ils paient annuellement une contribution dont le montant est fixé chaque année par une délibération du bureau.

- 2.1.2 Les personnes morales qui sont membres de l'association sont représentées par leur représentant légal et/ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.
- 2.1.3 Tous les membres de l'association doivent adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur mentionné à l'article 3.3.2, i et à la charte de l'association. Ils sont tenus à une obligation générale de discrétion. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de l'association.

2.2 Perte de la qualité de membre

- 2.2.1 La qualité de membre de l'association se perd :
- i. Par démission adressée au président de l'association par lettre recommandée ;
 - ii. Par décès ou par dissolution s'il s'agit d'une personne morale ;
 - iii. Par radiation décidée par le bureau pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense conformément aux modalités prévues dans le règlement intérieur ;
 - iv. Par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense conformément aux modalités prévues dans le règlement intérieur.

3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Composition du bureau

- 3.1.1 L'association Le Sport a du Cœur est administrée par un bureau.
- 3.1.2 Le bureau est composé de :
- Un président ;
 - Un vice-président ;
 - Un secrétaire général ;
 - Un secrétaire général adjoint ;
 - Un trésorier.
- 3.1.3 Les membres du bureau sont élus aux fonctions énumérées ci-dessus parmi les membres de l'association par un vote de l'assemblée générale, c'est à dire un vote des membres fondateurs et des trois représentants des saltimbanques ayant un droit de vote, à la majorité simple avec



en cas d'égalité voix prépondérante du membre de l'assemblée le plus âgé, pour des périodes de deux ans, sans limitation de reconduction de mandats.

3.1.4 Le bureau de l'association, au jour de la modification des statuts et pour une période de deux ans, est le suivant :

- Président : M. Benoît Eycken ;
- Vice-président : M. Alain Boghossian ;
- Secrétaire général : M. Richard Dacoury ;
- Secrétaire général adjoint : Mme Odile Diagana
- Trésorier : Mme Stéphanie Braise-Fernandez

3.2 Absence de rémunération des membres du bureau

Les membres du bureau, comme tous les membres de l'association, exercent leurs fonctions à titre bénévole.

3.3 Attributions du bureau

3.3.1 Le bureau dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

3.3.2 À ce titre, il est notamment compétent pour :

- i. Voter le règlement intérieur ;
- ii. Adopter les modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- iii. Examiner et statuer sur les demandes d'adhésion à l'association des membres et conférer à une personne le titre de membre d'honneur, de membre saltimbanque, dans les conditions prévues au 2.1.1 iii à v ;
- iv. Prononcer, le cas échéant, la radiation ou l'exclusion des membres de l'association dans les conditions prévues au 2.2 et au règlement intérieur ; en cas de radiation ou d'exclusion d'un membre du bureau, le bureau se prononce hors la présence de la personne intéressée ;
- v. Désigner, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes ;
- vi. Fixer les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
- vii. Examiner tout projet de convention engageant l'association et délibérer sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;
- viii. Autoriser les emprunts ;
- ix. Décider des campagnes de collecte de fonds faisant appel à la générosité publique ;
- x. Arrêter le budget et décider de l'affectation des fonds de l'association à des projets ou à des personnes dans le cadre de la réalisation de son objet ;
- xi. Arrêter les comptes annuels ;
- xii. Habilitier le président à agir en justice ou à transiger au nom de l'association ;
- xiii. Nommer, le cas échéant, un ou plusieurs liquidateurs ;
- xiv. Confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, adhérents ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
- xv. Délibérer sur les questions diverses mises à l'ordre du jour de ses réunions.

3.3.3 Le bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'assemblée générale. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 7.1.3.

3.3.4 Le bureau supervise les actions des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes à la demande d'un des membres du bureau.

3.3.5 Chacun des membres du bureau dispose d'une voix, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des votes.

4 LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- 4.1.1 Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.
- 4.1.2 Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association comme défendeur et comme demandeur dans le respect des conditions prévues par l'article 3.3.2 xiv. Il peut former dans les mêmes conditions tous appels et pourvois et consentir toutes transactions. Il convoque et préside les assemblées générales et le bureau. Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget arrêté par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.
- 4.1.3 Il établit un rapport sur la gestion de l'association qu'il présente au cours de l'assemblée générale.
- 4.1.4 Le vice-président assiste le président et le supplée en cas d'empêchement de celui-ci dans ses fonctions de représentation et de présidence des organes de l'association.
- 4.1.5 Le vice-président est lui-même suppléé en cas d'empêchement par le plus âgé des membres fondateurs de l'association.

5 LE SECRÉTAIRE GENERAL ET LE SECRÉTAIRE GENERAL ADJOINT

- 5.1.1 Le secrétaire général est chargé de la correspondance et des archives. En tant que secrétaire de séance, il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du bureau et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
- 5.1.2 Le secrétaire général assure l'exécution et le bon accomplissement des décisions du bureau et du bureau. À cet effet, il exécute toutes formalités et démarches nécessaires.
- 5.1.3 Le secrétaire général adjoint assiste le secrétaire général dans ses missions et le supplée en cas d'empêchement.

6 LE TRÉSORIER

- 6.1.1 Le trésorier a la responsabilité de la gestion des fonds de l'association. Il exécute, sous le contrôle du président, les dépenses et réceptionne les sommes perçues par l'association.
- 6.1.2 Il est chargé de l'appel des cotisations.
- 6.1.3 Il assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués au bureau.
- 6.1.4 Le trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association.
- 6.1.5 Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et remplit les obligations d'information financière à l'égard des membres de l'association auxquels il présente, au cours de l'assemblée générale, les comptes annuels et le budget de l'exercice à venir arrêtés par le bureau, ainsi que son rapport financier.

7 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- 7.1.1 Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à la date de convocation et se réunit au moins une fois par an en début d'année.
- 7.1.2 Les décisions prises par les assemblées générales sont obligatoires pour tous.
- 7.1.3 L'assemblée générale entend le rapport sur la gestion du bureau présenté par le président et le rapport financier présenté par le trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote

le budget de l'exercice suivant présentés par le trésorier. L'assemblée générale se prononce sur la dissolution de l'association, l'attribution des biens de l'association et la fusion de l'association avec une autre entité.

8 COTISATIONS ET RESSOURCES

8.1.1 Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles de ses membres qui en sont redevables. Le bureau est chargé chaque année de fixer le montant des cotisations annuelles par type de collègue ;
- Les droits d'entrée versés par les membres bienfaiteurs ;
- Les divers moyens matériels ou prestations en nature nécessaires au fonctionnement de l'association mis à sa disposition par ses membres ;
- Les éventuelles subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Les produits de rétributions pour services rendus ;
- Les dons manuels réalisés par les membres de l'association ou des tiers donateurs ;
- Les fonds récoltés auprès du public à l'occasion des campagnes de collecte organisées par l'association sous toute forme (événements, émissions radio, télévisées ou Internet, animations, campagnes de promotion, jeux, ventes aux enchères, arrondi en caisse...) ;
- Du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association (produits dérivés ou autres) ;
- Et toutes autres ressources non interdites par la loi ;
- Les revenus et intérêts financiers des ressources précédentes.

9 FONDS D'INTERVENTION

- 9.1.1 Le bureau, conformément au budget voté par l'assemblée générale, fixe annuellement le montant d'une ligne de crédit spécialement affectée aux interventions ayant un caractère urgent.
- 9.1.2 Le président est chargé de la gestion de ce fonds d'intervention.
- 9.1.3 En cas d'utilisation du fonds d'intervention, le président devra établir un rapport spécial fournissant toutes les indications nécessaires à la bonne information des membres du bureau qu'il devra présenter au plus prochain bureau.

10 OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTRÔLE

10.1 Exercice social

- 10.1.1 L'exercice social a une durée d'une année correspondant à l'année civile.
- 10.1.2 Par exception, le premier exercice débutera le jour de la publication au Journal officiel portant création de l'association Le Sport a du Coeur et sera clos le 31 décembre 2015.

10.2 Documents financiers

- 10.2.1 Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.
- 10.2.2 La comptabilité est tenue selon les règles légales, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.
- 10.2.3 En cas d'appel à la générosité publique, l'association établira un compte d'emploi annuel des ressources collectées conformément à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée.

10.3 Frais généraux

- 10.3.1 Les membres de l'association, y compris les membres du bureau directeur et les membres saltimbanques, sont bénévoles. Ils sont remboursés de leurs frais avancés dans l'intérêt de l'association et de son fonctionnement.
- 10.3.2 Par exception, les membres du bureau ou tout autre membre de l'association exerçant une activité pour l'association peuvent, suivant le montant des ressources de l'association, percevoir une rémunération dans les limites et les conditions prévues par la loi et dans le règlement intérieur.
- 10.3.3 Les frais de fonctionnement seront supervisés par un cabinet d'expertise comptable.

11 DISSOLUTION

11.1 Dissolution - liquidation

- 11.1.1 L'association est dissoute notamment par le retrait de l'ensemble des membres fondateurs sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle.
- 11.1.2 En toute hypothèse, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le bureau ou par le Tribunal judiciaire du siège de l'association à la requête de tout intéressé ou à la diligence du ministère public si le bureau n'a pu procéder à cette nomination.
- 11.1.3 Le ou les liquidateurs sont chargés de la dévolution de l'actif conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Ils attribuent les ressources non employées de l'association à un ou plusieurs organismes d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts dont l'action est analogue à celle de l'association dissoute.

12 RÈGLEMENT AMIABLE

- 12.1.1 Toute contestation qui pourrait s'élever au cours de l'existence de l'association ou après sa dissolution entre ses membres ou entre ses membres et l'association relativement aux affaires



de cette association ou à l'exécution des obligations statutaires donnera lieu au préalable à la recherche d'un règlement amiable entre les parties concernées.

12.1.2 À défaut de solution amiable, la contestation sera soumise à l'appréciation des juridictions territorialement compétentes.

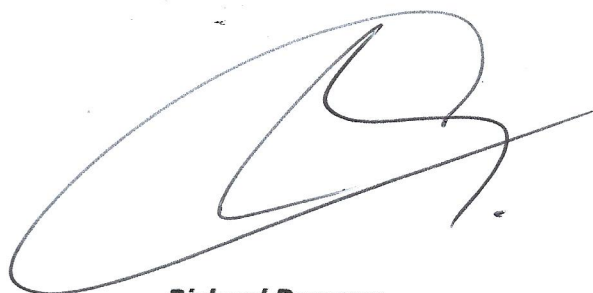
13 FORMALITÉS

13.1.1 Le président, au nom de l'association, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

13.1.2 Le bureau peut également donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

13.1.3 Les présents statuts sont approuvés lors de la première réunion constitutive du bureau le 1^{er} juillet 2015.

13.1.4 Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties signataires, plus deux pour la déclaration et un pour l'association.



Richard Dacoury
Secrétaire Général



Benoît Eycken
Président



ANNEXE 1

LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE [MARQUE]
Le Sport a du Cœur



A handwritten signature in dark ink, followed by the date '14/10' written in a similar cursive style.